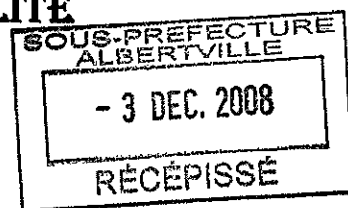


**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE  
DE HAUTE-TARENTEISE**



**DATE DE CONVOCATION :**

Le 12 Novembre 2008

**NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE** : 20  
**NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS** : 17  
**NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS**  
- AYANT DONNE POUVOIR : 1  
- REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : 1

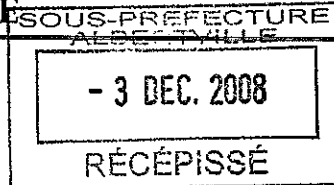
*Le Lundi 24 Novembre 2008 à 19 heures*, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Les Chapelles, sous la présidence de Monsieur Daniel PAYOT.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Daniel PAYOT, Mathieu FOURNET, Mesdames Dominique HYVERT-PELLEGRIN, Laurence BOCIANOWSKI (Bourg-Saint-Maurice)  
Monsieur Gilles FLANDIN, Madame Odile FOURNIER (Les Chapelles)  
Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (Montvalezan)  
Monsieur Jean-Louis GRAND (Sééz)  
Messieurs Raymond BIMET, Jean-Louis OTTOBON, Jean-Louis AUGAGNEUR (Sainte-Foy-Tarentaise)  
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD, Albert REVIAL (Villaroger)  
Messieurs Olivier ZARAGOZA, Hervé GENET, Boris MOUGEL (Tignes)  
Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS, Michel BOBBI (Val d'Isère)  
*Messieurs Marc BAUER et Michel BOBBI (absents lors du vote des délibérations 2008-78 et 2008-79)*

**ETAIT EXCUSEE** : Madame Christiane JAYMOND (pouvoir à Jean-Louis GRAND)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Dominique HYVERT-PELLEGRIN

**N° 2008-80 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
POUR L'INTERVENTION D'UN ENSEIGNANT DE MUSIQUE  
DE VAL D'ISERE AUPRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE  
DE HAUTE-TARENTEAISE**



Monsieur le Président indique que les écoles de musique de Tarentaise sont aujourd'hui confrontées à un défi majeur : sédentariser sur le territoire des enseignants qualifiés.

Dans cette perspective, le Conseil Général souhaite, au travers du schéma départemental des enseignements artistiques, favoriser l'émergence de pôles emploi sur le territoire de la Savoie. En effet, une partie des subventions jusqu'alors versées par le Conseil Général seront subordonnées à la création de ces bassins d'emploi.

Ainsi, afin de réduire les procédures administratives et d'assurer à ces enseignants un volume horaire convenable par un seul employeur et dans un souci de bonne gestion de l'argent public (économie d'échelle), la Commune de Val d'Isère qui dispose de personnel qualifié, met à disposition, à titre onéreux, de la Communauté de communes, un enseignant de formation musicale et de violon (Monsieur Nicolas TEPPER) à raison de 8 heures 5 minutes.

Les conditions de cette intervention sont précisées dans la convention jointe en annexe 3 de la note de synthèse.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition pour l'intervention d'un enseignant de musique de Val d'Isère auprès de l'Ecole de Musique de Haute-Tarentaise.
- **AUTORISE** le Président à signer ce document.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Daniel PAYOT  
Président

